AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N° AMF-UMOA / 2026 / 056

PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE DMB FINANCES EN QUALITE D'APPORTEUR D'AFFAIRES, PERSONNE MORALE SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CM/03/10/2025 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 25 novembre 2025 portant nomination du Président de l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président ;

Vu l'Instruction n° 53/2017 du 18 décembre 2017 relative à l'habilitation des Apporteurs d'Affaires, Conseils en Investissements Boursiers et Démarcheurs sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°64/CREPMF/2020 10 décembre 2020 relative aux conditions de traitement des dossiers de demande d'agrément ou d'approbation ;

Vu la demande d'agrément du 17 septembre 2025 de la société DMB FINANCES, pour l'exercice de l'activité d'Apporteur d'Affaires sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations du Comité Exécutif de l'AMF-UMOA, lors de sa 95ème réunion, tenue le 27 février 2026 à Abidjan ;

DECIDE

Article 1er

La Société à Responsabilité Limitée dénommée « DMB FINANCES », immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan, le 26 octobre 2023, sous le numéro CI-ABJ-03-2023-B13-11841, dont le siège social est fixé à Abidjan Cocody Bonoumin en face du restaurant Tire-Bouchon, Lot 1042, ilot 77, République de Côte d'Ivoire, est agréée en qualité d'Apporteur d'Affaires (AA), personne morale, sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 2

L'agrément de la société DMB FINANCES est enregistré sous le numéro **AA/2026-01**.

Article 3

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société DMB FINANCES doit être soumise à l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financier de l'UMOA.

Article 4

Il est fait interdiction à la société DMB FINANCES de recevoir de ses clients des dépôts de fonds et de titres et de mener des activités incompatibles avec celles d'Apporteur d'Affaires.

Est également prohibée toute forme de colportage des valeurs mobilières qui consiste à se rendre au domicile ou à la résidence des personnes ou sur leurs lieux de travail ou dans des lieux publics pour offrir ou acquérir des valeurs mobilières avec livraison immédiate des titres et paiement immédiat total ou partiel sous quelque forme que ce soit.

Article 5

La société DMB FINANCES doit, dans le cadre de ses activités, se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA.

Article 6

La présente Décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, fera l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) et sur le site de l'AMF-UMOA.

Fait à Abidjan, le 02 MAR. 2026

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Kossi TENOU